

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

DEL-2026-19

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14

Présents :

Pouvoirs :

Votants :

Ne prend pas part :

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénee FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29/06/2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : APPLICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AU TAUX REDUIT POUR LES DOCTORANTS EN PERIODE DE CESURE

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 611-12, et D. 611-13 à D. 611-20 relatifs à la période de césure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°11 du 12 juin 2020 du Conseil d'administration de la régie ESPCI approuvant la délégation par PSL de la gestion de la scolarité des doctorants de l'ESPCI ;

Vu la convention de délégation de gestion n°2025-371 pour la période 2025-2030, signée le 02 septembre 2025 par l'Université PSL, l'ESPCI et l'Institut Curie ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs d'inscription au taux réduit pour les étudiants doctorants souhaitant mettre en place une période de césure,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les doctorants pour lesquels l'ESPCI a reçu une délégation de gestion administrative de PSL, souhaitant bénéficier d'une période de césure telle que définie à l'article L. 611-12 du Code de



l'éducation, demeurent soumis à l'obligation d'inscription administrative annuelle au sein de l'établissement.

Article 2 : Conditions d'application :

- Pour une période de césure d'un semestre (6 mois), les droits d'inscription sont dus au taux plein par le doctorant.
- Pour une période de césure couvrant l'intégralité de l'année universitaire, les doctorants bénéficient d'un taux réduit, tels que prévus aux articles 2 et 12 de l'arrêté du 19 avril 2019.
- Mise en place au 1^{er} août 2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU

Mélody TONOLLI